

COMMUNE DE LOURESSE-ROCHEMENIER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le dix juillet à vingt heures trente, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, à la salle des loisirs en raison des mesures sanitaires liés au Covid-19, sous la présidence de Mr Pierre-Yves DOUET, Maire.

Convocation du 06/07/2020

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 13

Etaient présents : Mrs et Mmes Pierre-Yves DOUET, Murielle BOUET, Mickaël CATHELINÉAU, Maurice FERCHAU, Sébastien GOUGEON, Martine LANDRY, David LAURIOU, Patrice PERCEVEAU, Patricia POIRIER, Didier POITVIN, Lucienne ROUX, Ewen WITTRANT.

Etait excusée : Mme Carole CHARGE

Pouvoirs : Mme Carole CHARGE donne pouvoir à Mr Sébastien GOUGEON

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Patricia POIRIER est désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2020.07.19
INSTALLATION DES INSTANCES COMMUNALES

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à la désignation des délégués pour représenter la commune au sein des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et autres instances.

Correspondant défense : *Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région*

- Mr Pierre-Yves DOUET

Correspondant sécurité civil: *En cas d'événements graves. Interlocuteur avec la préfecture et le SDIS (pompiers)*

- Mr Pierre-Yves DOUET

Personnes à contacter sur la commune en cas d'alerte.

- Mr Pierre-Yves DOUET (La Bournée)
- Mme Lucienne ROUX (Rochemenier)
- Mme Martine LANDRY (Louresse)
- Mr Maurice FERCHAU (Louresse)

SIVS: Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (Louresse-Denezée): *Achat de matériel informatique et pédagogique pour l'ensemble des classes, achat de fourniture scolaire et autres fournitures liées au fonctionnement de l'école, achat de mobiliers, financement des actions (activités et déplacements pédagogiques), gestion et financement du personnel d'encadrement (ATSEM, surveillance car, surveillance cantine, ménage des locaux scolaires et cantines), organisation et surveillance du transport des enfants entre les deux écoles, subvention et versement aux coopératives et caisses des écoles, financement des frais divers de la structure (secrétariat, téléphone, fourniture administrative, assurance). Présidente et vice-président (d'une commune et de l'autre). 1 réunion par trimestre.*

- Mr Pierre-Yves DOUET (maire)
- Mr Didier POITVIN (1^{er} adjoint)
- Mr David LAURIOU (3^{ème} adjoint)
- Mme Martine LANDRY (2^{ème} adjoint)

Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine: *La protection et la gestion des patrimoines naturels, culturels et paysagers; l'aménagement du territoire; le développement économique et social; l'accueil, l'éducation et l'information; l'expérimentation et l'innovation.*

- Mr Maurice FERCHAU (titulaire)
- Mme Martine LANDRY (suppléant)

Syndicat Layon Aubance Louets: *rôle opérationnel et d'animation lié à la gestion des eaux et des milieux aquatiques (GEMAPI), portage du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), lutte contre les pollutions, la maîtrise des eaux de ruissellement, la gestion quantitative de la ressource en eau, l'entretien et la restauration d'ouvrages hydrauliques et le dispositif de surveillance de la ressource en eau et des milieux.*

- Mr Mickaël CATHELINÉAU (titulaire)
- Mr Ewen WITTRANT (suppléant)

➤ Patrice Perceveau se propose également mais finalement laisse place à Cathelineau Mickael et Wittrant Ewen

Saumur Val de Loire: *Les conseillers communautaires dans les communes de moins de 1000 habitants sont désignés en suivant l'ordre du tableau. Pour Louresse-Rochemenier, qui ne compte que 1 seul élu communautaire, le Maire est le conseiller communautaire. Il n'est pas nécessaire de prendre une délibération pour désigner le suppléant. Le suppléant (le 1er adjoint) est celui qui a vocation à remplacer le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier (CGCT, art. L. 5211-6; Code électoral article L. 273-12 pour les communes de moins de 1000 habitants). Ainsi:*

- Mr Pierre-Yves DOUET, Maire (titulaire)
- Mr Didier POITVIN, 1^{er} adjoint (suppléant)

➤ Patrice Perceveau demande si d'autres élus peuvent assister aux instances « Saumur Val de Loire ».

Monsieur le Maire et David Lauriou pense que cela doit être possible, information à reconfrmer.

SMITOM: *Le Syndicat a pour objet la collecte et le traitement des déchets de la région Sud-Saumuroise et tout investissement lié à cet objet. La prévention et la réduction de la production et de la nocivité des déchets font partie intégrante de la gestion des déchets, comme la communication et les animations.*

- Mme Murielle BOUET (titulaire)
- Mr Maurice FERCHAU (suppléant)

Syndicat Intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire: *Le Siéml est autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE). Les réseaux de distribution (ceux qui partent des lignes très haute tension et qui vont jusqu'aux maisons) lui appartiennent. Il les met à disposition du concessionnaire national Enedis qui les gère pour son compte et contrôle son activité. Le Siéml est par ailleurs depuis plusieurs années un acteur majeur de la transition énergétique. Il accompagne les collectivités dans leur démarche d'économie d'énergies et œuvre pour le développement des énergies renouvelables. Il propose ainsi de nombreux services à la carte pour répondre aux besoins de chaque commune.*

- Mme Carole CHARGE (titulaire)
- Mr Patrice PERCEVEAU (suppléant)

Centre Socioculturel du Douessin : *Centre Socioculturel du Douessin Accueil et permanence de proximité (Accueillir et informer les habitants et représentants associatifs, projets des enfants, initiative de parents auprès des enfants, séjour enfance et jeunesse, contribuer à l'éducation des enfants et des jeunes, être solidaire des habitants isolés et fragilisés, renforcer le lien parents-ados-enfants, Contribuer au développement personnel des habitants et à leur investissement dans la vie locale, prévention du vieillissement avec gym adaptée, marche, nutrition aîné)*

- Mr Sébastien GOUGEON (titulaire)
- Mme Patricia POIRIER (suppléant)

➤ Monsieur le Maire informe que le Centre socioculturel Douessin va proposer un atelier informatique 1 fois par semaine à partir du mois de septembre (les termes et conditions de mise en place seront redéfinis ultérieurement).

DELIBERATION N°2020.07.20

FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des maires et adjoints, issues des articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les indemnités de fonctions versées au maire à un taux inférieur au taux maximal, si ce dernier en fait la demande, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Considérant qu'à défaut d'une telle demande, le conseil municipal doit fixer les indemnités de fonction du maire au taux maximal,

Considérant que lorsque le conseil municipal se prononce à un taux, il doit se référer aux plafonds suivants définis par la loi:

	Maire		Adjoint	
	Taux Maximal/ IB 1027-INM 830 soit 3889,40€	Indemnité mensuelle brute	Taux Maximal/ IB 1027-INM 830 soit 3889,40€	Indemnité mensuelle brute
De 500 à 999 habitants	40,30%	1567,43€	10,70%	416,17€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, considérant que la commune compte actuellement une population de 880 habitants, décide que :

- ✓ M. Douet, Maire, percevra le montant maximum, soit 1567,43€ x 100% de l'indice brut terminal de la fonction publique. La date d'entrée en vigueur de la présente délibération est le samedi 4 juillet 2020.

- ✓ Les indemnités des adjoints sont, à compter du samedi 4 juillet 2020, calculées par référence au barème fixé par les articles L. 21232-24 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune :
 - 1er adjoint: M. Poitvin Didier, 416,17€ x 100% soit 416,17€/mois
 - 2ème adjoint: Mme Landry Martine, 416,17€ x 100% soit 416,17€/mois
 - 3ème adjoint: M. Lauriou David, 416,17€ x 100% soit 416,17€/mois
 - 4ème adjoint: Mme Roux Lucienne, 416,17€ x 100% soit 416,17€/mois

- *Abstention : Mr Gougeon Sébastien s'est abstenu à la décision.*

Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6531 du budget.

TABLEAU ANNEXE RECAPITULATIF
DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES VERSEES

AUX ELUS DE LOURESSE-ROCHEMENIER
(Délibération n° 2020.07.20)

NOM et Prénom	FONCTION	MONTANT DE L'INDEMNITE BRUTE AU 04/07/2020
DOUET Pierre-Yves	Maire	1567.43 €
POITVIN Didier	1 ^{er} adjoint	416.17 €
LANDRY Martine	2 ^{ème} adjoint	416.17 €
LAURIOU David	3 ^{ème} adjoint	416.17 €
ROUX Lucienne	4 ^{ème} adjoint	416.17 €

DELIBERATION N°2020.07.21

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Il rappelle que ces délégations permettent au maire de prendre certaines décisions sans attendre le prochain conseil municipal. Dans l'intérêt de tous, l'objectif est également de partager les prises de décisions. Ainsi, aujourd'hui, Monsieur le Maire demande 14 délégations sur les 29 possibles. Lors d'un prochain conseil municipal, il sera possible de revenir sur ces délégations pour en ajouter ou supprimer, en fonction de l'évolution des besoins.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le maire les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer, dans les limites d'un montant de 2500€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
5. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
6. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
9. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
10. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
11. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
12. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
13. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
14. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

DELIBERATION N°2020.07.22

TARIFICATION DES ENTREES AU MUSEE TROGLODYTIQUE DE ROCHEMENIER – ANNEE 2021 ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des propositions de tarifs d'entrée pour l'année 2021 au musée troglodytique de Rochemenier suivant le courrier de la gérance du musée en date du 30 juin 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'appliquer les tarifs suivants pour l'année 2021 :

	Plein tarif <i>Full price</i>	Tarif réduit <i>Reduced price</i>	Gratuit <i>Free</i>	Pass annuel <i>Annual Pass</i>
Adulte <i>Adult</i>	7 €	6 € *	-	17 €
Enfant de 6 à 17 ans <i>Child from 6 to 17</i>	5,00 €	3,50 €	-	-
Enfant de 0 à 5 ans <i>Child from 0 to 5</i>	-		x	
Famille (2 adultes + 2, 3 ou 4 enfants) <i>Family (2 adults + 2, 3 or 4 children)</i>	-	21 €	-	-
Média Guide	3,50 € <i>Caution deposit 250€</i>	-	-	-
Accès boutique (Demandez votre ticket en billetterie) <i>Shop (Ask for your ticket in the ticket office)</i>	-	-	x	-

Le tarif réduit est appliqué aux conditions suivantes :

1. carte étudiant
2. carte invalidité
3. visiteur avec le détenteur du Pass Annuel
4. visiteur avec un habitant de Louresse-Rochemenier
5. groupe de 20 personnes / scolaires
6. carte Cezam, Tourisme et Loisirs
7. Journées Européennes du Patrimoine

➤ Mr Sébastien Gougeon demande si un bilan sur les entrées a été transmis.

Pierre-Yves Douet répond qu'il y a eu un très bon mois de février, ensuite pas de résultat lié à la situation Covid

➤ Mr Patrice Perceveau demande quelle est la répartition en pourcentage sur le prix qui revient à la mairie.

Monsieur le Maire répond qu'il ne connaît pas cette répartition mais qu'il pourra la communiquer prochainement.

Informations diverses:

En Juillet et août, des visites guidées sont organisées dans les rues de Rochemenier (visite VIP).

Installation des toilettes sur le parking.

Mr Sébastien Gougeon et Mr Patrice Perceveau pensent qu'il faut vérifier si la pente de la rampe PMR est aux normes

Groupe de travail pour dynamiser la communication en ce début d'été.

Mme Patricia Poirier se propose pour travailler avec l'équipe du musée sur une réflexion la semaine prochaine.

DELIBERATION N°2020.07.23

CONVENTION RELATIVE A LA REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES

Monsieur le maire donne lecture de la convention n°2020.02.78 relative à la répartition des charges de fonctionnement des écoles entre la commune de Doué-en-Anjou et les communes de résidence des enfants scolarisés à Doué-en-Anjou.

Il est proposé que la participation des communes de résidence aux charges scolaires d'entretien matériel des écoles publiques, s'opérera sur la base suivante:

- 100% du coût réel en 2019 d'un élève en classe maternelle, soit 1290,56€
- 100% du coût réel en 2019 d'un élève en classe élémentaire, soit 341,66€

Pour Louresse-Rochemenier, 3 enfants sont concernés:

- 1 enfant en MS (maternelle)
- 1 enfant en CE1 (élémentaire)
- 1 enfant en PS (maternelle)

La participation de la commune s'élève à 2922,78 €

Monsieur le Maire propose d'envoyer prochainement un courrier aux parents concernés par cette situation pour leur signifier le coût que la Mairie doit supporter et les inciter à mettre leurs enfants à l'école de Louresse-Rochemenier. Il faudrait également indiquer dans ce courrier que cette situation doit rester exceptionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Accepte la participation au titre de l'année 2019-2020 qui s'élève à 2 922.78 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention n° 2020.02.78 prévue à cet effet.
- Sébastien Gougeon demande s'il est possible d'obtenir le détail de la somme demandée par la commune de Doué-en-Anjou. Monsieur le maire propose de se renseigner.

DELIBERATION N°2020.07.24

INDEMNITES POUR LE GARDIENNAGE DE L'EGLISE COMMUNALE – ANNEE 2020

Les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 citées en référence ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire en date du 7 mars 2019, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste équivalent et est fixé en 2019 à 479,86 € pour un gardien résident dans la commune où se trouve l'édifice.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de maintenir le montant de l'indemnité au titre de l'année 2020, soit 479.86 €.

Monsieur le Maire déclare la séance levée.
Ont signé au registre, les membres présents.